



# VILLE DE BEAUSOLEIL

## Nombre de membres

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 31

Affiché le 25 JUIN 2012

Référence délibération : X 4 r

Objet : Instauration de la participation pour l'assainissement collectif suite à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2012

### A 19 HEURES

L'An Deux Mil Douze, le lundi 11 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, André MORO, Fadile BOUFIASSA, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Martine PEREZ, Georges GOMES, Nadjati ADAM, Nicolas SPINELLI, Raymond HAYEK, Sabrina FERRAND, François TALLARIDA, Brigitte HOURTIC, Laurent MALAVARD, Jacques VOYES, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Alain MARCEL, Adjoint au Maire, représenté par  
Madame Marguerite SAUVAN, Adjointe au Maire,  
Monsieur Maurice BARBERO, Adjoint au Maire, représenté par  
Madame Simone ZOPPITELLI, Adjointe au Maire,  
Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par  
Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal,  
Madame Ann PEARLMAN-COCOLLO, Conseillère Municipale, représentée par  
Madame Brigitte HOURTIC, Conseillère Municipale,  
Madame Sylvaine PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par  
Monsieur André MORO, Adjoint au Maire,  
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par  
Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,  
Madame Rosario DA SILVA COSTA, Conseillère Municipale, représentée par  
Madame Fadile BOUFIASSA, Adjointe au Maire,  
Monsieur Martin ROMANGONI, Conseiller Municipal, représenté par  
Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale,  
Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale, représentée par  
Monsieur Raymond HAYEK, Conseiller Municipal,

Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par  
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,  
Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par  
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale,  
Monsieur Alain DUCRUET, Conseiller Municipal, représenté par  
Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

**ABSENTS :**

Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal,  
Monsieur Philippe BIONGOLO, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SPINELLI.

11/09/2011  
10h15  
10h30  
10h45  
11h00  
11h15  
11h30  
11h45  
12h00

12h15  
12h30



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : X 4 r

**Objet : Instauration de la participation pour l'assainissement collectif suite à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout.**

L'article 30 de la loi n° 2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 prévoit la substitution de la participation pour raccordement à l'égout par la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le nouvel article L.1331-7 du Code de la Santé Publique issu de ces nouvelles dispositions prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le coût moyen d'une mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel étant de 4 000 € Hors Taxes, le montant de la participation pour les constructions existantes ne pourra excéder 3 200 €.

Le coût moyen d'une installation d'assainissement individuel étant de 6 000 € Hors Taxes, le montant de la participation pour les maisons individuelles ne pourra excéder 4 800 €.

Le coût moyen d'une station d'épuration étant de 10 000 € Hors Taxes pour une capacité maximale de 20 personnes, le coût moyen de l'assainissement individuel dans un immeuble collectif peut être estimé à environ 1 500 € par logement. Le montant de la participation pour les immeubles collectifs ne pourra donc excéder 1 200 € par logement en moyenne.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour

raccordement à l'égout, la participation pour l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif correspondant à un montant de 10 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'ensemble des constructions existantes demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Concernant la création de surface de plancher dans les maisons individuelles, il est proposé d'instaurer la participation à un montant de 18 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est également proposé d'instaurer une participation d'un montant différent pour la création de surface de plancher dans les immeubles collectifs correspondant à un montant de 15 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Pour tous les autres types de constructions, il est proposé d'instaurer la participation à un montant de 20 € par m<sup>2</sup> de surface taxable créée.

Cette participation serait applicable sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des secteurs dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement a été fixée à un taux supérieur à 5 %.

Tableau résumant la tarification proposée :

Types de constructions soumises à la PAC	Montant de la PAC
Constructions existantes demandant le Raccordement au réseau d'assainissement collectif	10 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher existante au moment de la demande de raccordement
Maisons individuelles	18 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher créée
Immeubles collectifs	15 € / m <sup>2</sup> de surface de plancher créée
Autres types de constructions	20 € / m <sup>2</sup> de surface taxable créée

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les propositions ;

b) **DECIDE** d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des secteurs dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement a été fixée à un taux supérieur à 5% ;

c) **DECIDE** de fixer la participation pour l'assainissement collectif concernant l'ensemble des constructions existantes demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif à un montant de 10 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher existante au moment de la demande de raccordement ;

d) **DECIDE** de fixer la participation pour l'assainissement collectif concernant la création de surface de plancher dans les maisons individuelles à un montant de 18 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

e) **DECIDE** de fixer la participation pour l'assainissement collectif concernant la création de surface de plancher dans les immeubles collectifs à un montant de 15 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

f) **DECIDE** de fixer la participation pour l'assainissement collectif concernant la création de surface taxable pour tous les autres types de constructions à un montant de 20 € par m<sup>2</sup> de surface taxable ;

g) **DIT** que le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme (sauf en ce qui concerne les constructions existantes), sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public ;

h) **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et que la participation ne sera applicable qu'aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir de ce même jour ;

i) **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget communal dans la rubrique assainissement, ce par :

24 Voix Pour : Groupe de la Majorité et Madame F. BOUFIASSA,  
7 Abstentions : Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et Madame A. PEARLMAN-COCOLLO,

Monsieur A. DUCRUET ayant quitté la séance et ayant donné procuration à Monsieur N. SPINELLI.

Fait et délibéré à Beausoleil, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

